



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2019

Sous la Présidence de M. le Maire Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING
Christine GOETZMANN, Daniel OTT, Bernard GEROLD, Frédérique GLASSMANN, Anastasie LEIPP,
Laurence CAVRO, Martin EYERMANN, Loïc KRIEGER

ABSENTS excusés : Eddy RAMSPACHER Sandrine KOPF Célia HAUTENSCHILD

Procuration : 03

M. Eddy RAMSPACHER donne procuration à M. Damien VOGT
Mme Sandrine KOPF donne procuration à Mme Anastasie LEIPP
Mme Célia HAUTENSCHILD donne procuration à Mme Laurence CAVRO

Date de dépôt de la convocation : 22 mars 2019

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 3 décembre 2018, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Daniel BURRUS, Maire, nomme un secrétaire de séance : Madame Anastasie LEIPP.

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Daniel BURRUS, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	739 789.95 €	
Recettes	759 709.91 €	
RESULTAT de l'année		
Excédent	+ 19 919.96 €	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 951 355.71 €	10 000.00 €
Recettes	2 145 767.81 €	
RESULTAT de l'année		
Excédent	+ 194 412.10 €	
Résultat global		
Excédent	+ 214 332.06€	10 000.00 €
Déficit		

Sous la Présidence de M. Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal après être passé au vote, à



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

POUR : 13 CONTRE : 00 ABSTENTION : 02

APPROUVE le compte administratif de l'année 2018 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BURRUS, Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte de gestion dressé par M. PERAT, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2018 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET: Affectation du résultat 2018

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 206 819,97 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		19 919,96 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		186 900,01 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		206 819,97 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		147 753,30 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-10 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	206 819,97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		206 819,97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2018, un excédent de fonctionnement de 206 819.97 € et un excédent d'investissement de 147 753.30 €

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2019.

Recettes d'investissement C/001 : excédent d'investissement reporté : 147 753.30 € €

Recettes de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 206 819.97 € €

Affectation en réserve C/1068 en investissement : NEANT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à :

POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 01

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2018, telle que proposée ci-dessus.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Fixation des taux des impôts locaux 2019

Après concertation, le Conseil municipal, après être passé au vote, à l'unanimité **DECIDE** de maintenir le taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	11.50 %	11.50 %
Taxe foncier bâti	10.75 %	10.75 %
Taxe foncier non bâti	150.30 %	150.30 %

OBJET : Vote du Budget Primitif 2019

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	405 500.00	013 – Atténuation de charge	2 000.00
012 – Charges de personnel	230 300.00	70 – Produits des services	209 809.00
65 – Charges de gestion courante	181 618.98	73 – Impôts et Taxes	333 789.97
66 – Charges financières	21 200.00	74 – Dotations et participations	179 055.00
67 – Charges exceptionnelles	3 650.00	75 – Autres produits de gestion	15 000.00
68 – Dotations aux provisions	1 500.00	77 – Autres produits gestion	13 000.00
22 – Imprévus	35 000.00		
42 – Dotation aux amortissements	58 462.00		
023 – Virement à la section d'investissement	22 242.96	002 Résultat reporté	206 819.97
DEPENSES DE L'EXERCICE	959 473.94	RECETTES DE L'EXERCICE	959 473.94
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	60 000.00	10 – Dotations et fonds propres	24 078.00
204 – Subv équipement versé	5 000.00	16 – Emprunts	50 000.00
21- immobilisations corporelles	372 536.26	040- Opération ordre section	58 462.00
		13 – Subventions d'investissement	135 000.00



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

		021 – Virement de la section de fonctionnement	22 242.96
		001 inv reporté	147 753.30
DEPENSES DE L'EXERCICE	437 536.26	RECETTES DE L'EXERCICE	437 536.26

Le Conseil Municipal, après être passé au vote,

POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 01

VOTE le budget primitif 2019 de la commune tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Daniel BURRUS, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	6 443.98 €	
Recettes	0.00€	
RESULTAT de l'année		
Excédent	- 6 443.98 €	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	198 182,60 €	
Recettes	0,00 €	
RESULTAT de l'année		
Excédent		
Déficit	-198 182,60 €	
Résultat global		
Excédent		
Déficit	- 204 626.58 €	

Sous la Présidence de Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'année 2018 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de M. Daniel BURRUS, Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte de gestion dressé par M. PERAT, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2018 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Affectation du résultat 2018

Le compte administratif pour l'exercice 2018 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

	Résultats cumulés au 31 décembre 2018
Fonctionnement	- 6 443,98 €
Investissement	- 198 182.60 €
Total	- 204 626,58 €€

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2018, un déficit d'investissement de 198 182.60 € et un déficit de fonctionnement de 6 443,98€

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2019 :

Dépenses d'investissement C/001 : Déficit d'investissement reporté : **198 182,60 €**

Dépenses de fonctionnement C/002 : Déficit de fonctionnement reporté : **6 443,98 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité. l'affectation du résultat du compte administratif 2018, telle que proposée ci-dessus.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Vote du Budget Primitif 2019 – Lot. « Les Remparts – 5^{ème} Tranche »

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif - Lot les Remparts « 5^{ème} Tranche » pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

 FONCTIONNEMENT 					
 DEPENSES 			 RECETTES 		
6015	Terrains à aménager (maîtrise d'œuvre)	20 000,00 €	7133 (042)	Constatation du stock existant au 31/12/18	203 182,60 €
66111	Intérêts de la dette	5 000,00 €			
608(043)	Ecriture d'ordre, transfert de la dépense des intérêts sur c/ 60	5 000,00 €	796 (043)	Ecriture d'ordre (en liaison avec c/608)	5 000,00 €
605	Travaux	0,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	0,00 €
7133 (042)	Annulation du stock existant au 1/1/17	198 182,60 €	7474	Participation commune	31 443,98 €
O23	Virement à l'investissement	5 000,00 €			
OO2	Résult fonct reporté	6 443,98 €	OO2	Résult fonct reporté	
TOTAL		239 626,58 €	TOTAL		239 626,58 €

 INVESTISSEMENT 					
 DEPENSES 			 RECETTES 		
1641	Remb. Emprunts	0,00 €	1641	Emprunt souscrit	198 182,60 €
3351(040)	Constatation du stock existant au 31/12/18 (en liaison avec c/7133)	203 182,60 €	O21	Virt de la section fonct	5 000,00 €
			3351(040)	Annulation du stock existant en liaison avec c/7133 des DF	198 182,60 €
OO1	Résult invest reporté	198 182,60 €	OO1	Résult invest reporté	0,00 €
TOTAL		401 365,20 €	TOTAL		401 365,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2019- Lotissement « Les Remparts 5^{ème} Tranche » de la commune tel que présenté ci-dessus



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Avenant n°01 entreprise Chanzy Pardoux – travaux de restauration de l'abbatiale St Pierre et St Paul

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

EGLISE ST PIERRE ST PAUL – RESTAURATION DES EXTERIEURES ET INTERIEURS

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 24 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

♣ **Montant HT : 289 628,60 € HT décomposé comme suit :**

Tranche ferme : 106 297,00 € HT

Tranche Conditionnelle : 183 331,60 € HT

- Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Devis n° 23045/06/17/160A DU 07/01/2019

Travaux sur le côté latéral Sud – étanchéité du bâtiment

Pour un montant de 4 990,00 € HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

OUI

Montant du présent avenant :

Montant HT : 4 990,00 €

TVA 20%: 998,00 €

Montant TTC: 5 988,00 €

Nouveau montant du marché :

♣ **Montant HT : 294 618,60 € HT soit 353 542,32 € TTC, décomposé comme suit :**

Tranche ferme : 106 297,00 € HT TTC : 127 556,40 €

Tranche Conditionnelle : 188 321,60 € HT TTC : 225 985,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte cet avenant n°01 présenté par l'entreprise Chanzy Pardoux

Et Autorise le Maire à le signer et tous documents y relatifs



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Avenant n°01 entreprise SMBR – travaux de restauration de l'abbatiale St Pierre et St Paul

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

EGLISE ST PIERRE ST PAUL – RESTAURATION DES EXTERIEURES ET INTERIEURS

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 24 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

♣ **Montant HT : 829 892,94 € HT décomposé comme suit :**

Tranche ferme : 428 418,43 € HT

Tranche Conditionnelle : 401 474,51 € HT

Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Validation du devis du 08/03/2019 de l'entreprise ESCHLIMANN, sous-traitant de l'entreprise SMBR

Travaux supplémentaires sur le bas-côté Sud élévation Sud Est, Chœur côté nord, Chœur côté Sud, Chapelle Nord **Retouches de peintures et badigeons**

Pour un montant de 3 029,20 € HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

OUI

Montant du présent avenant :

Montant HT : 3 029,20 €

TVA 20%: 605,84 €

Montant TTC: 3 635,04 €

Nouveau montant du marché :

♣ **Montant HT : 832 922,14 € HT soit 999 506,57 € TTC, décomposé comme suit :**

Tranche ferme : 428 418,43 € HT TTC : 514 102,12 €

Tranche Conditionnelle : 404 503,71 € HT TTC : 485 404,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ::

Accepte cet avenant n°01 présenté par l'entreprise SMBR



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Autorise le Maire à le signer et tous documents y relatifs

OBJET : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur Damien VOGT, Adjoint au Maire,
VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimées par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

OBJET : Motion des conseils municipaux des communes du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018.

Le Conseil Municipal de Neuwiller-lès-Saverne réuni le 1^{er} avril 2019 porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Ainsi si le conseil municipal de Neuwiller-lès-Saverne partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinsel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obérerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal de Neuwiller-lès-Saverne est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relie aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebriick). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal de Neuwiller-lès-Saverne s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable : L'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),

Le SRADDET fixe un « objectif chiffré régional » tendant à « végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées » (règle 25).



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

L'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale), Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « centres urbains à fonctions métropolitaines » (objectif 21), au nombre desquels figurent « Colmar, Épinal, Metz, Mulhouse, Nancy, Reims, Strasbourg et Troyes » (règle 20). Or, à l'échelle tant du Grand Est qu'au niveau national et international, il ne semble pas que Strasbourg puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du Grand Est.

la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).

La règle exige que le « potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés » soit mobilisé en priorité « avant toute extension urbaine ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire - voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « avant toute extension urbaine » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (art. L. 153-38 c.urb.).

DIVERS :

- Les travaux de la nouvelle station d'épuration devraient démarrer dès cet été par la mise en place des tuyaux
- Les travaux de la fibre ne sont pas encore finis pour la commune, la commercialisation se fera très certainement pour la fin d'année
- Concernant l'achat de la forêt par le Groupement Forestier du Herrenstein, pour le moment la vente n'est pas encore actée – il manque encore des documents administratifs
- L'AG de l'OMCSL aura lieu lundi le 8 avril au Bosco
- Retour plutôt positif du 1^{er} atelier mémoire du mardi le 26/03 avec une quinzaine de participants
- 1^{ère} Réunion de concertation sur la circulation et le stationnement du 27/03 a attiré beaucoup de monde. La prochaine réunion aura lieu le 16 mai 2019 à 20 heures.
- Le prochain bulletin municipal sortira cet été

La séance est levée à 21h15

Vu pour être affiché le lundi 8 avril 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

